

## C 2017/3 – Plan à moyen terme 2018-2021 et Programme de travail et budget 2018-2019

### Note d'information n° 4 – juin 2017

#### *Projet de report de tout solde inutilisé sur les crédits ouverts pour 2016-2017 afin de reconstituer à titre exceptionnel le Fonds spécial pour les activités de financement du développement*

*La présente est une proposition visant à autoriser le directeur général à utiliser tout solde inutilisé sur les crédits ouverts pour 2016-2017 pour reconstituer à titre exceptionnel le Fonds spécial pour les activités de financement du développement*

#### I. Généralités et historique

1. À chacune de ses sessions, la conférence approuve le Programme de travail pour l'exercice biennal suivant et vote le budget correspondant. La Conférence donne par ailleurs des orientations et des pouvoirs au directeur général en ce qui concerne d'autres questions relatives au programme et au budget.
2. Il est déjà arrivé, en certaines occasions spécifiques, que la Conférence approuve le report du solde des crédits non dépensés, dans des buts précis<sup>1</sup>. En particulier, depuis l'exercice 2008-2009, la Conférence a autorisé le report sur l'exercice suivant du solde inutilisé des crédits ouverts à des fins spécifiques et à titre exceptionnel, à savoir:
  - 2,5 millions d'USD de 2008-2009 sur 2010-2011 pour reconstituer le Dispositif pour les dépenses d'équipement.
  - 8,7 millions d'USD de 2010-2011 sur 2012-2013 afin de permettre la complète exécution du Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO.
  - 9,4 millions d'USD de 2012-2013 sur 2014-2015 pour le changement transformationnel.
  - 5,6 millions d'USD de 2014-2015 sur 2016-2017 pour la consolidation du changement transformationnel.
3. La décision d'autoriser le report des soldes inutilisés est une question qui est examinée dans le cadre de la Conférence et sous son autorité au moment de l'examen du montant du budget, sans que cette question soit examinée par le Conseil ni par ses comités.
4. À sa cent cinquante-sixième session (24-28 avril 2017), le Conseil a recommandé à la Conférence d'approuver, à sa quarantième session, en juillet 2017, le Programme de travail et le montant du budget proposés par le Directeur général.
5. Depuis la session du Conseil, en avril, le Directeur général, compte tenu du devoir qui est le sien de donner pleinement suite aux ouvertures de crédits pour exécuter le Programme de travail, a constaté qu'il devrait dégager un petit solde inutilisé (moins de 10 millions d'USD) à la fin de l'exercice 2016-2017. Pour le prochain exercice biennal, l'Organisation devra faire face à des demandes d'expertise et d'assistance techniques croissantes, dans le cadre d'un budget nominal égal. En outre, il semblerait que certains États Membres risquent d'être confrontés à des contraintes s'agissant de régler intégralement et ponctuellement les contributions qui seront mises en recouvrement pour l'exercice 2018-2019. En conséquence, le Directeur général propose que tout solde qui demeurera inutilisé à l'issue de l'exercice 2016-2017 soit employé pour reconstituer à titre exceptionnel le Fonds spécial pour les activités de financement du développement, comme indiqué ci-après:

---

<sup>1</sup> Ce fut notamment le cas en 1979, 1981, 1983, 1987, 1991, 1997, 1999, 2001, 2009, 2011, 2013 et 2015.



## II. Projet de reconstitution du Fonds spécial pour les activités de financement du développement

6. En mai 2016, le Comité financier a approuvé – et le Conseil en a pris note – la création par le Directeur général, en vertu de l'article 6.7 du Règlement financier, d'un Fonds spécial pour les activités de financement du développement ayant pour objet de permettre à l'Organisation de s'engager de manière proactive avec les fonds mondiaux et les institutions financières internationales, y compris les banques de développement régionales, afin de répondre aux besoins croissants des Membres en matière d'assistance technique.<sup>2</sup>

7. L'une des missions de l'Organisation est d'apporter une assistance technique à ses Membres. Cette assistance est fournie au titre du Programme de travail, financé par les contributions ordinaires des Membres, ainsi que dans le cadre de plusieurs programmes, fonds et accords spéciaux créés au fil du temps afin de répondre aux besoins et aux changements de situation des Membres et des partenaires et financés à la fois par les contributions ordinaires et par des contributions volontaires.

8. À titre d'exemple, le Programme de coopération de la Banque mondiale fournit une assistance technique pour des missions d'élaboration de projets d'investissement. Le Programme de coopération technique met le savoir-faire et les connaissances techniques de la FAO à la disposition des États Membres qui en font la demande, sur les fonds propres de l'Organisation. Le Fonds spécial pour les activités d'urgence et de relèvement a été lancé en 2004 pour permettre à l'Organisation de mettre en place rapidement des opérations d'urgence.

9. L'environnement dans lequel fonctionne l'Organisation est en évolution constante, en particulier en ce qui concerne le financement du développement. La majeure partie des activités d'assistance technique de la FAO sont financées par des dons accordés au titre de l'aide publique au développement. Toutefois, la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 exigera un accroissement sensible des investissements. De plus en plus, le financement du développement, notamment dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture, passe par des fonds spéciaux d'investissement (Fonds pour l'environnement mondial, Fonds vert pour le climat, etc.) et les banques régionales de développement. Ces institutions demandent à la FAO de fournir une assistance technique aux Membres qui ont recours à ce type de financement, ce qui se produira probablement de plus en plus souvent à l'avenir.

10. Eu égard à l'ampleur prise par les fonds mondiaux et à l'essor des banques régionales de développement, le Directeur général a estimé qu'il était indispensable d'avoir un accès direct aux ressources afin de pouvoir préfinancer et développer l'assistance technique fournie dans le cadre du financement du développement. Cela permettrait à l'Organisation de s'investir de manière active aux côtés des fonds mondiaux et des banques régionales de développement afin de répondre aux besoins croissants des Membres en matière d'assistance technique.

11. Le Fonds spécial a donc été mis en place à l'été 2016, avec deux composantes:

- a) Un fonds de roulement, qui permettra à l'Organisation de préfinancer des sommes – intégralement remboursables – pour l'assistance technique dans le cadre d'accords avec des fonds mondiaux, des banques régionales de développement et d'autres entités qui exigent un préfinancement des dépenses;
- b) Un fonds renouvelable, destiné à financer une participation accrue de la FAO à la programmation des investissements en partenariat avec les fonds mondiaux et les institutions financières internationales, en particulier les banques régionales de développement.

12. Avec l'appui du Comité financier – ce dont le Conseil a pris note – le Fonds spécial vise initialement un niveau de financement de 10 millions d'USD et peut recevoir des fonds de quatre sources:

- a) les contributions directes des donateurs intéressés;

---

FC 161/7, CL 154/4, paragraphes 17-18, CL 154/REP, paragraphe 16c).

- b) le maintien/transfert du solde des fonds, à l'achèvement des projets non urgents, avec l'autorisation des donateurs;
- c) le maintien/transfert des intérêts perçus sur les soldes des fonds alloués aux projets non urgents, avec l'autorisation des donateurs;
- d) le transfert, à titre ponctuel, du solde non dépensé des crédits ouverts, assujetti à l'approbation de la Conférence.

13. À ce jour, le Fonds spécial n'a pas reçu de contributions volontaires directes des donateurs. En outre, aucun donateur n'a autorisé le transfert des soldes de projets achevés de caractère non urgent au Fonds spécial et avec la conjoncture économique actuelle, les intérêts à court terme sur les soldes des fonds de projets sont inexistantes.

14. De nombreux États Membres demandent un préfinancement de l'assistance technique et de la programmation des investissements en lien avec le Fonds vert pour le climat et les banques régionales de développement. Afin de répondre à cette demande pendant l'exercice à venir et avec l'appui du Comité financier, ce dont le Conseil a pris note, il est maintenant proposé que la Conférence autorise le transfert de tout solde non dépensé des crédits de 2016-2017 en tant que reconstitution ponctuelle du Fonds spécial.

15. La Conférence est donc invitée à faire figurer dans son rapport l'autorisation ponctuelle ci-après:

*Autorise le Directeur général, nonobstant la disposition 4.2 du Règlement financier, à utiliser le solde non utilisé des crédits ouverts pour l'exercice 2016-2015 pour reconstituer de façon ponctuelle le Fonds spécial pour les activités de financement du développement.*